



## Renonciation de succession

-----  
Par Martinjean

Bonjour j'ai une question à propos de l'héritage de mon arrière grand mère que l'on m'a fait (mon père) refusé en 2011, la succession n'étant toujours pas clôturé et ayant grandi et atteint ma majorité entre temps serait-il possible que je revienne sur ma décision même si le délais de 10 ans a été dépassé ?

Dans l'attente de votre retour .

Je vous souhaite une bonne journée .

Cdt

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne pouvez plus modifier cette décision.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[ur]

Puisque vous étiez mineur, ce refus a forcément été entériné par le juge des tutelles qui décide dans votre intérêt. Il y avait probablement trop de dettes et donc ce refus vous a préservé de les payer.